

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT OMNIBUS NU-  
MÉRO 1090 APPORTANT DIVERSES  
MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTA-  
TION MUNICIPALE**

- ATTENDU QUE** des modifications doivent être apportées au règlement numéro RMH 399, relatif à la circulation, afin donner suite aux recommandations du comité consultatif (sécurité municipale) et ainsi modifier la vitesse permise sur certaines voies de circulation;
- ATTENDU QUE** le règlement numéro 1085 remplaçant le règlement relatif à la circulation RMH 399 a été adopté le 14 avril 2020 et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2020;
- ATTENDU QUE** des modifications doivent être apportées au règlement numéro 465, fixant les conditions de collecte des matières résiduelles, afin de tenir compte des réalités des collectes;
- ATTENDU QUE** des modifications doivent être apportées au règlement numéro 1000, décrétant les tarifs généraux pour des activités, des services et des biens, afin d'assouplir les règles de remboursement liées à l'activité camp de jour en raison de la période de pandémie;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 9 juin 2020 :

- [1.] un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, Robert Grimaudo;
- [2.] le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement numéro 1090. Ce dernier statue et ordonne :

*Table des matières*

Article 1	Objet
Article 2	Modification du règlement RMH 399-2020
Article 3	Modification du règlement numéro 465
Article 4	Modification du règlement numéro 1000
Article 5	Entrée en vigueur

**Article 1** **Objet**

Le présent règlement a pour objet :

- [1.] de modifier la vitesse permise sur le chemin Chevrier, et sur la côte Saint-Charles selon le règlement numéro RMH 399;
- [2.] d'arrimer les moments de dépôts des sacs de papier compostables et des branches aux fins de leur collecte selon le règlement numéro 465;
- [3.] d'assouplir les règles de remboursement liées à l'activité camp de jour, prévues au règlement numéro 1000, en raison de la période de pandémie.

## **Article 2**      **Modification du règlement RMH 399-2020**

Les modifications suivantes sont apportées à la version adoptée, le 14 avril 2020, du règlement numéro 1085 ayant pour objet de remplacer le règlement relatif à la circulation à être dorénavant désigné comme étant le règlement numéro RMH 399-2020 :

- [1.] le paragraphe [3.] e) i) de l'article 24 « Limites de vitesse » est retiré. Conséquemment, la ponctuation des deux points (:) à la fin du paragraphe e) est remplacée par un point-virgule (;);
- [2.] le paragraphe [3.] k) de l'article 24 « Limites de vitesse » est retiré. Conséquemment, l'identification des paragraphes suivants est révisée;
- [3.] le paragraphe [4.] c) i) de l'article 24 « Limites de vitesse » est retiré. Conséquemment, l'identification des paragraphes suivants est révisée;
- [4.] l'annexe A « Voies publiques à 40 Km/h » est modifié par l'ajout de la mention « Chevrier, chemin » en respectant l'ordre alphabétique.

## **Article 3**      **Modification du règlement numéro 465**

L'article 12 du règlement numéro 465 « Dépôt et enlèvement des bacs, sacs ou arbres de Noël » est remplacé par le suivant :

« Les bacs, les matières résiduelles de grand format et les arbres de Noël doivent être déposés en bordure de la voie de circulation, après 19 h le jour avant celui fixé pour leur collecte et avant 7 h le matin de cette collecte, de manière à ne pas obstruer cette voie publique.

Les branches et les sacs de papier compostables doivent être déposés en bordure de la voie de circulation au plus tôt sept jours avant celui fixé pour leur collecte et avant 7 h le matin de cette collecte.

Les bacs et toutes autres matières ou objet non ramassés doivent être enlevés dans un délai de 12 heures suivant la collecte.

Tout autre endroit de dépôt est strictement interdit. »

**Article 4**      **Modification du règlement numéro 1000**

L'article 26 « Remboursement à la demande de la personne inscrite » du règlement numéro 1000 est modifié par l'ajout de la mention suivante sous chacune des formules mathématiques inscrites aux sous-paragraphes c) et d) du paragraphe [4.] « Règles applicables à toutes les demandes de remboursement » :

« Si la demande de remboursement est liée à la Covid-19, aucuns frais d'administration ne sont chargés par la Ville. »

**Article 5**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, sauf l'article 2 « Modification du règlement RMH 399-2020 » lequel entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2020.

---

Robert Grimaudo,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate, MPA - LLM, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

## Procédure suivie

- [1.] Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 9 juin 2020 (avis numéro 06-197-20)
- [2.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 10 juin 2020  
<http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglements>
- [3.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 10 juillet 2020 <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/seances>
- [4.] Adoption du règlement le 14 juillet 2020 (résolution numéro 07-XXX-20)
- [5.] Publication du règlement le 22 juillet 2020 dans le journal « La Voix régionale de Vaudreuil-Soulanges »
- [6.] Intégration du règlement sur le site Internet et au réseau informatique (REG\_public), le 22 juillet 2020
- [7.] Annotations finales à la fiche GV et préparation de la version LR, le ... 2020
- [8.] Préparation, diffusion et intégration au réseau informatique de toute codification administrative par le Service du greffe et du contentieux, le XX 2020

Notre ☞ : 0230-210 (42 712)

Z:\0200 - GC\0230 - LP\_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1090\_Omnibus 399, 465 et 1000 (42712)\2020-07-10\_REG 1090\_projet pour adoption.docx